



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser et de compléter les statuts de l'association. Il est approuvé par l'ensemble des membres ainsi que par chaque nouvel adhérent.

Le bureau se donne le droit d'exclure tout adhérent qui ne respecterait pas le règlement intérieur.

1/ Lieu des cours

Les cours ont lieu à la salle de sport du FCO située à l'adresse suivante :

Allée Guimet
Bâtiment D10
69250 Fleurieu-sur-Saône

Les voitures devront se garer **sur le parking avant l'entrée de la Zone Artisanale.**

2/ Protection et conditions de transports des mineurs

Les mineurs doivent être accompagnés et récupérés à l'entrée de la salle d'entraînement dans le gymnase par les parents ou les personnes autorisées et mentionnées dans la fiche d'inscription. Si le mineur se rend aux cours par ses propres moyens (vélo, bus, covoiturage, scooter, à pieds...), il conviendra de le déclarer en début de saison et d'informer le bureau du club de tout changement. L'association décline toute responsabilité concernant les accidents survenus en dehors du lieu et des heures de cours.

Lors de déplacements extérieurs, les conducteurs accompagnant les mineurs se verront remettre une décharge signée par le responsable légal du mineur pour chaque sortie ou pour plusieurs sorties programmées.

3/ Accès à la salle et utilisation des différents équipements du gymnase

L'accès à la salle se fait par l'extérieur. Les vestiaires et sanitaire sont ceux du Gymnase. L'accès pour tous les renseignements se fera à l'entrée de la salle d'entraînement avant le début du cours ou à la fin de celui-ci. Les chaussures de sport ou chaussons « à grip » peuvent être utilisées pour l'échauffement si les tapis ne sont pas utilisés. L'activité complète se réalise pieds nus avec *E P I. Les lieux et équipements du complexe sportif (sols, toilettes, douches, robinets, éclairages, affichages...) doivent être respectés pour le bien-être de tous. Toute dégradation devra être signalée. Évitez de laisser les objets de valeur dans les vestiaires. L'association décline toutes Responsabilités concernant les objets perdus ou volés.

Une zone d'affichage dédiée à l'association vous sera présentée. Les informations légales, les changements éventuels d'horaires, les cours annulés, les vacances, les stages ainsi que les

compétitions et résultats sportifs sont mis à jour régulièrement, prenez le temps de les lire. En cas d'intempéries, les adhérents doivent se tenir informés du maintien du cours auprès de l'entraîneur ou de l'un des membres du bureau.

4/ E P I : Equipement Protection Individuelle et Tenu d'entraînement

Les protections et la tenue sont codifiées par notre sport :

- Pour les protections, sont obligatoires : Gants (avec pouce attaché), Protèges tibias (chaussettes ou rigides avec protection du pied), protège dent, protection des parties génitales (coquille). Les bandes ou mitaines sous-gants sont conseillées pour l'hygiène et le confort. Si un adhérent souhaite porter un casque et/ou plastron pendant les assauts, le club pourra lui prêter durant la durée de l'entraînement.

- La Tenue du boxeur est : short (kick, k1 ou muay thai) et T-shirt. Les leggings, collants, débardeurs, rashguards sont autorisés.

5/ Partage du gymnase

Le gymnase est utilisé par d'autres associations, il est impératif de respecter les autres associations et de veiller à ne pas déranger les cours lors des déplacements entre la salle et les vestiaires ou toilettes.

6/ Participation aux cours, code moral et prévention des conduites à risques.

La participation aux cours, au-delà des cours d'essais, est conditionnée par le dépôt et l'acceptation du dossier d'inscription (complet et sans contre-indication).

L'association souscrit une assurance qui couvre les cours d'essais et la période avant l'obtention de la licence fédérale. La licence vous donne ensuite accès à une assurance ainsi qu'à l'accès aux compétitions et autres actions proposées par la fédération.

Les *EPI conformes à l'activité exercée et à la charge du pratiquant doivent être marqués et entretenus.

Les oublis d'*EPI ou dégradations doivent être signalés en début de cours. Le respect des personnes physiques et morales est la base de l'éducation, des règles de jeu du sport et du bon déroulement des cours ; Toute personne ne maîtrisant pas son comportement (indiscipline, agressivité, violence verbale, discrimination, non maîtrise des touches, non-respect des règles en général) pourra être exclue momentanément sur simple demande de l'encadrant avec l'accord d'un membre du conseil d'administration présent, ou définitivement, selon les modalités prévues dans les statuts (motifs graves).

L'ensemble des règles citées dans ce document devront être respectées. La consommation d'alcool, l'usage de drogue et de produits dopants sont proscrits. L'association se décharge de toute responsabilité en cas de problèmes liés ou survenus sous l'emprise de ces produits.

Vous pouvez formuler vos remarques et critiques, sur papier ou oralement auprès de l'encadrement et des responsables de l'association (bureau, administrateurs).

7/ Mode d'utilisation du matériel spécifique appartenant à l'association.

Du matériel spécifique (sac de frappe, gants de sac, paos, tapis ...) peut être mis disposition pour les cours.

Ce matériel appartient à l'association. Il est nécessaire d'en prendre soin. Il convient de l'utiliser selon les consignes et de le remettre à l'encadrement.

Les adhérents doivent, si on le leur demande, participer à l'installation et au démontage du matériel commun mis à disposition par l'association.

8/ Règles de sécurité, de santé et d'hygiène liées au fonctionnement de l'activité

Les bijoux doivent être enlevés (chaines, gourmettes, boucles d'oreilles, piercing, bagues...). Si impossibilité d'enlever un piercing, voir avec le moniteur qui décidera des ateliers auxquels l'adhérent pourra participer.

L'activité ne pourra s'effectuer dans sa totalité que si l'ensemble des EPI utilisés sont conformes et en bon état.

Le certificat médical demandé en début de saison est valable la saison entière. Toutefois, il est important, pour pratiquer en toute sécurité et en protégeant la santé de tous, de nous signaler en début de cours tout changement d'état physique ou psychologique momentané (mal de dos, prise de médicaments, état de fatigue, stress important, etc) ou de nous remettre un nouveau certificat qui contre-indiquerait la poursuite de l'activité (seule condition de remboursement de la cotisation, au prorata des cours déjà effectués + licence fédérale). L'hygiène des mains et des pieds doit être soignée (propreté, ongles coupés), surveillée (verruze, mycose..) et protégée en cas de soin. En cas de transpiration odorante (pieds), il sera nécessaire de les laver avant le cours. Les EPI doivent être lavés régulièrement.

Tous les cas non prévus par ce règlement pourront être examinés par le conseil d'administration.

9/ Utilisation des données

Vous avez le droit de vous opposer aux paragraphes 9/A/ et 9/B/ en nous adressant un courrier écrit, daté et signé nous informant de votre décision.

A/ Photographie

En remplissant la fiche d'inscription au Fight Center One, vous autorisez à titre gratuit l'utilisation de photos sur lesquels vous apparaîsez. Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement par le FCO, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits.

Le FCO s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

B/ Publicité

En remplissant le formulaire d'inscription du Fight Center One, vous autorisez nos équipes à vous envoyer toutes nos actualités et offres promotionnelles par mail ou sms.

10/ Remboursement

Si cela devait se produire, aucun remboursement ne serait effectué.

Si un adhérent souhaite arrêter avant la fin de son adhésion, aucun remboursement ne pourra être demandé.

Seul un certificat médical stipulant la contre-indication à la pratique de notre sport pourrait justifier un remboursement, ce remboursement sera alors calculé au prorata des cours dispensés.